

ID: 083-218300507-20220505-2022_064-DE

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-064

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION POUR LE NETTOYAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS:

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS:

MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le :

1 1 MAI 2022



ID: 083-218300507-20220505-2022_064-DE

RAPPORTEUR: SOPHIE DUFOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 7°;

Considérant que la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages est exercée par Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Draguignan s'engagent pour une meilleure performance environnementale et opérationnelle du nettoyage des points d'apport volontaire ;

Considérant que la complexité administrative en matière de propreté urbaine nuit au maintien de la ville propre, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettrait de simplifier la répartition des rôles. Ainsi, les agents de la Commune réaliseraient désormais le nettoyage des points d'apport volontaire, en plus du ramassage des dépôts sauvages et des corbeilles déjà réalisés.

Il est proposé que la commune de Draguignan reprenne à sa charge le nettoyage des points d'apport volontaire, compétence intercommunale relative aux déchets par convention.

Ce conventionnement a été calculé sur un prix à l'habitant de 0,75 € par an, soit 30 200 € pour la commune de Draguignan. Le prix reprend les coûts communaux de reprise en régie et ceux de l'agglomération.

Considérant que l'agglomération rembourserait 30 000 € à la Commune ;

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Draguignan ont décidé de conclure une convention afin de réaliser cette opération et de financer la partie leur incombant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et Dracénie Provence Verdon agglomération pour les prestations ci-dessus définies ;
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI en sa qualité de première adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

DRAGO Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Recu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le 11/05/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

Entre Dracénie Provence Verdon agglomération, représenté par Monsieur Richard STRAMBIO, en sa qualité de Président agissant en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération n° en date du
Et la Commune de Draguignan, représentée
paren sa qualité de
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° en date du

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention :

Dans le cadre d'une bonne gestion du service, la présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les prestations de service intervenant dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » réalisées par la commune de Draguignan pour le compte de Dracénie Provence Verdon agglomération à savoir l'entretien des points d'apport volontaires présents sur la commune de Draguignan dont la liste figure en annexe.

Cette liste pouvant évoluer par simple échange de courrier entre les parties.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16-7-1 du code général des collectivités territoriales.

2. Engagements de la commune de Draguignan

La commune de Draguignan s'engage à effectuer la prestation de nettoyage, dans le cadre du nettoyage des voiries, collecte des corbeilles ou enlèvement des dépôts sauvages.

3. Détails de la prestation :

Le nettoyage des points d'apport concerne l'aire de collecte, c'est à dire la surface où sont déposées les colonnes, plus les surfaces utilisées par les usagers pour le stationnement et le dépôt de leurs déchets.

Sur cette aire, le nettoyage consiste à :

- retirer tout dépôt de déchets au sol : emballages, sacs, textiles .. et les remettre dans les bons contenants
- balayer pour retirer les bris de verre lorsque nécessaire
- signaler à l'équipe dédiée les dépôts sauvages éventuels pour enlèvement

L'entretien général (maintenance, réparation, lavage) des PAV reste à la charge de DPVA

L'entretien paysager des abords des PAV ce dernier revient à la commune.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le 1 1/05/2022



ID: 083-218300507-20220505-2022_064-DE

4. Modalités financières

Cette prestation est rémunérée via un forfait sur la base de 0,75 €/an/habitant (la population de référence étant la population communale sans double compte, la plus récente connue).

La facturation se fera par l'émission d'un titre de recette, à fréquence trimestrielle, une fois la période échue.

Ce forfait couvre l'ensemble des charges liées à la prestation.

5. Date de prise d'effet et durée de la convention

La prestation débutera d'un commun accord entre les deux parties une fois la convention exécutoire, formalisé par écrit (email) jusqu'au 30 juin 2025.

6. Conditions de résiliation

A tout moment, il peut être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires,

Le Pour la Mairie de Draguignan

Le Pour le Président de DPVa